

Date de la séance

Le 29 avril 2026

Date de convocation

Le 23 avril 2026

Date de publication

Le 23 avril 2026

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	10
Excusé	0
Absent	1

N° 2026-04-49

OBJET :

**Approbation du Compte
Financier Unique 2025
Budget communautaire**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL,

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Martine LEPAGE,
Christophe LELAIT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC,

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Caroline
QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Vincent
LAVISSE

Commune de MONTAINVILLE : Sophie MALLEDAN (suppléante d'Éric
MARTIN, excusé)

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Jean-Philippe ANTOINE,
Nathalie ZENOU, Magali HANNECART, Thomas BATIGNE, Sophie
LAFEUILLADE

Procurations :

Sandrine HUSER a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL

Christophe DEBUSNE a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC

Jean-Marie ROLLET a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Jerôme FENAILLON a donné pouvoir à Sophie LAFEUILLADE

Damien GUIBOUT a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Sidonie KARM a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Denis COURTOT a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Amina DEMBRI

Carl MAUGER a donné pouvoir à Magali HANNECART

Thomas BATIGNE a donné pouvoir à Vincent GAY

Excusé :

Absents : Gilles STUDNIA

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment
l'article L. 1612-12,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145
de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la
gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°2023-09-57 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 503 114,60	12 099 639,00	16 602 753,60
	Recettes réalisées (1)	B	751 330,20	12 509 532,92	13 260 863,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 594 388,52	15 077 889,99	23 672 278,51
	Dépenses réalisées (1)	E	1 452 708,34	10 795 446,14	12 248 154,48
	Restes à réaliser	F	142 181,32	0,00	142 181,32
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-701 378,14	1 714 086,78	1 012 708,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 091 273,92	2 978 250,99	7 069 524,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	3 389 895,78	4 692 337,77	8 082 233,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-142 181,32	0,00	-142 181,32
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	3 247 714,46	4 692 337,77	7 940 052,23

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire nouvellement élu en date du 15 avril 2026 ;
ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, Vice-Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Adriano BALLARIN, Monsieur Vincent GAY n'ayant pas pris part au vote,

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Commune Gally-Mauldre,
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Vincent GAY



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le
11/05/26
- Document rendu exécutoire le